



CSOM : CONGÉ SPECIAL D'ORDRE MÉDICAL

une autorisation d'absence avec solde

Ce dispositif, spécifique au régime spécial de la RATP, permet d'aménager le temps de travail des agents dont la capacité de travail est durablement diminuée du fait de la maladie tout en répondant aux nécessités du service public. Il permet également aux agents atteints d'affections fonctionnelles et motrices de continuer s'ils le souhaitent, à exercer de manière réduite leur activité professionnelle, et poursuivre un traitement médical important.

1) Qui peut en bénéficier ?

Tous les agents ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

Les agents du cadre permanent demandeurs de ce dispositif **doivent remplir 3 conditions cumulatives** :

- Être apte à un emploi ;
- Être ou avoir été atteint d'une Affection de Longue Durée ALD ;
- Être reçu en consultation par deux médecins conseil de la CCAS qui doivent, d'une part émettre un avis favorable, d'autre part fixer le taux d'incapacité de travail.

L'agent, s'il le souhaite, peut demander l'aide au Conseil de Prévoyance pour effectuer des démarches et être accompagné d'un de leur médecin lors de la consultation.

2) Pour quelle durée ?

Le CSOM est accordé pour une période de **12 mois glissants** à compter du 1er jour du mois qui suit la consultation. **Pensez à conserver tous vos documents !**

Il peut être renouvelé à l'initiative de l'agent sur demande écrite formulée auprès de l'entité médecine conseil, dans les trois mois précédant la date anniversaire d'attribution. L'étude se fait alors sur dossier, sauf si les médecins-conseil estiment nécessaire de convoquer l'agent à une consultation médicale.

En cas d'aggravation ou d'amélioration de son état de santé, l'attribution de ce CSOM peut faire l'objet d'une **nouvelle étude par les médecins-conseil de la CCAS**, et notamment d'une **modification du taux d'incapacité**.

Bon à savoir :

L'attachement ne peut pas refuser l'attribution d'un CSOM. L'agent organise avec le responsable des ressources humaines les modalités d'utilisation de ce congé.

Le CSOM peut être demandé par les agents du cadre permanent qui bénéficient d'autres dispositifs, notamment les congés de longue durée, le protocole handicapé.

Toutefois, dans certains cas, l'agent devra faire des choix : Congé Spécial d'Ordre Médical et temps partiel. Congé Spécial d'Ordre Médical et Temps partiel pour motif thérapeutique.

En cas de besoin, votre syndicat SOLIDAIRES RATP est à vos côtés pour vous renseigner et vous accompagner.